

# Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables

Atelier Commande publique durable  
4 juillet 2023



# Contexte réglementaire

---



Loi Climat et Résilience, loi AGEC, **Plan National des Achats Durables (PNAD)**, loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique



**L'article L2111-3 du code de la commande publique** prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements, dont le montant annuel des achats est > à 50 M€ HT, doivent adopter un SPASER

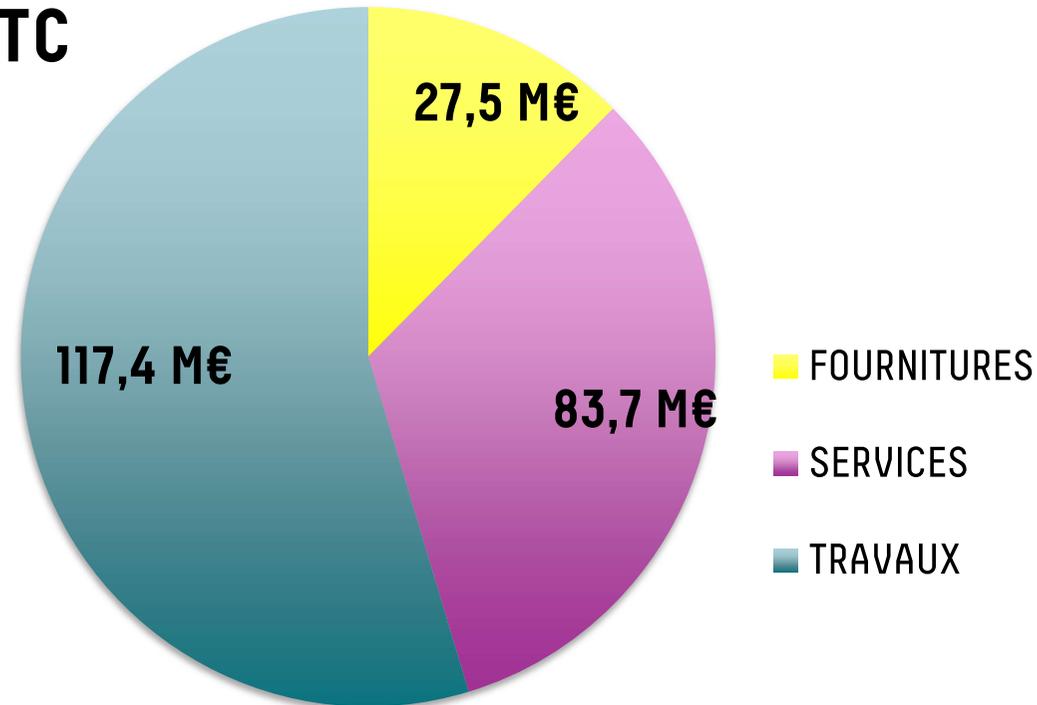


**Adoption par le conseil métropolitain du 4 février 2022, du SPASER 2022-2026** fixant des objectifs à la commande publique, en matière de :

- transition écologique
- progrès social
- promotion du dynamisme économique local

## Bilan de nos achats 2022

**228,6 M€ TTC**



Travaux : 51% du total  
Services : 37% du total  
Fournitures : 12% du total

# 2

## Prise en compte des objectifs du SPASER

---

# Performance environnementale de nos marchés : comment y arriver ?

Promouvoir le SPASER en interne

Présentation du SPASER dans les directions ressources, PAE

Communication interne (journal + intranet)

Présentation spécifique pour les managers

Formations internes commande publique (9 formations 2022 et début 2023), création de nouveaux modules en 2023

# Performance environnementale de nos marchés : comment y arriver ?

Intégrer les objectifs SPASER dans le processus achat

- Inscription dans une **Fiche de validation** avant lancement d'un marché

<p>Prise-en-compte-du-développement-durable- ENVIRONNEMENT</p>	<p>Le-marché-prend-il-en-compte-une-considération- environnementale-(réflexion-à-intégrer-dès-la- définition-du-besoin-dans-tous-les-marchés)-?</p> <p><input type="checkbox"/> --Oui</p> <p><input type="checkbox"/> --Non</p> <p>Si-non,-pourquoi?-</p> <p>¶</p> <p>Si-OUI,-la-performance-environnementale-est-elle- prise-en-compte-par-?</p> <p><input type="checkbox"/> 'l'objet-même-du-marché' -</p> <p><input type="checkbox"/> 'une-clause-du-CCTP/CCAP-(condition- d'exécution)-</p> <p><input type="checkbox"/> -un-critère-de-jugement-des-offres</p> <p>¶</p>
--	---

- Analyse des offres : critère de sélection environnemental **minimum 10%**
- Suivi d'exécution : mise en place d'un **plan de contrôle** des marchés

# Performance environnementale de nos marchés : comment y arriver ?

Mesurer la prise en compte de la performance environnementale dans nos marchés

- Depuis 2021 : analyse de chaque avis de publicité lancé
- 2024 : SI Achat

## Notre bilan 2022 :

→ **66% des marchés** prennent en compte la **performance environnementale** : clause, objet ou critère

2023 : > 80%

→ **33%** des marchés prennent en compte la **performance sociale** : clause sociale ou marché réservé

# Les engagements du SPASER

---

# Les 3 piliers du développement durable déclinés en 20 engagements

---

## I. DES ACHATS AU SERVICE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET AU CŒUR DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

12 ENGAGEMENTS SUR  
LA PARTIE  
ENVIRONNEMENTALE

## II. DES ACHATS AU SERVICE DE L'INCLUSION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

## III. DES ACHATS ECONOMIQUEMENT RESPONSABLES

## ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL DU SPASER

---

**1- Intégrer des dispositions environnementales dans tous nos marchés et pondérer au minimum à 10% le critère jugeant de la performance environnementale des offres**

- **100 % des marchés font l'objet d'un diagnostic d'opportunité** pour la prise en compte de considérations environnementales
- **d'ici 2025, 100 % des marchés comprennent une considération environnementale** en lien avec la prestation commandée

**2- Accroître la part des achats de biens réemployés, réutilisés ou recyclés**

→ Atteindre, voire dépasser, les objectifs réglementaires relatifs à l'achat de biens réemployés, réutilisés ou recyclés (**loi AGECE** → une 15zaine de familles dont informatique, vêtements de travail, papier, véhicules, fournitures de bureau, etc ...).

## ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL DU SPASER

---

### **3- Privilégier les achats de produits éco-conçus, bio-sourcés et à faible impact environnemental**

- Choisir les produits achetés en fonction de leur caractère écologique, non polluant et non toxique (**labels**).
- Prendre en compte le cycle de vie d'un produit dans l'attribution d'un marché, dès lors que des outils opérationnels de définition et de calcul du coût auront été définis par l'Etat

Il s'agit d'un engagement très transversal

## ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL DU SPASER

---

### 4- Optimiser et verdir la flotte des véhicules

- Diminution du nombre de véhicules composant la flotte métropolitaine (surtout VL < 3,5 t).
- **Acheter** en priorité des véhicules avec **CQA 0 ou 1** (si offre des constructeurs + sous réserve du maillage du territoire en infrastructures de recharge) :
  - 100 % des véhicules < 3,5 t achetés sont en CQA 0 ou 1, en privilégiant l'achat des véhicules en **faible ou très faible** émission
  - 100 % des véhicules > 3,5 t achetés sont en CQA 0 ou 1 (si offre existante) en privilégiant l'achat de véhicules à **faible émission**

### 5- Favoriser les moyens de déplacements et de livraison alternatifs

- Inciter nos fournisseurs à optimiser leurs déplacements et à utiliser des moyens de mobilité douce ou faibles émissions

## ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL DU SPASER

---

### 6- Réduire l'impact environnemental du numérique

- Réduire, à périmètre constant, le nombre d'équipements informatiques et téléphoniques achetés et allonger la durée de vie des matériels
- Tenir compte lors de l'achat de l'impact environnemental des logiciels et sites web achetés

### 7- Acheter de l'électricité et du gaz verts

#### → **Electricité :**

- 2022 : 100% de l'électricité achetée est verte (certificats Garantie d'Origine + électricité à haute valeur environnementale)
- 2024 : si possible, accroître la part des achats d'électricité à haute valeur environnementale (étude)

- **Gaz :** minimum 50% de biogaz + tendre vers le 100 % selon l'offre du titulaire et après appréciation du surcoût.

## DES ACHATS AU SERVICE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET AU CŒUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

---

### 8- Privilégier une alimentation locale, issue de l'agriculture biologique et proposer des alternatives végétariennes

- Rationaliser le besoin (acheter moins mais mieux)
- D'ici 2025 : Prise en compte dans les marchés de **traiteurs**, d'une obligation de proposer des menus avec :
  - 70 % de produits locaux, frais et de saison, dont 40 % issus de l'agriculture biologique locale
- Accroître la part des menus végétariens commandés aux traiteurs.

### 9- Construire, rénover et aménager durable

Fin 2022 : adopter un **guide et d'un référentiel** intégrant tous les axes de performance environnementale pour les marchés de travaux (énergie, déchets, biodiversité, mobilité, bruit, cycle de l'eau, matériaux utilisés).

## ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL DU SPASER

---

### **10- Intégrer dans les marchés des dispositions relatives à la préservation de la biodiversité, des milieux naturels et au respect du bien-être animal**

- 100% des marchés de maîtrise d'œuvre concernés prennent en compte l'enjeu de préservation de la biodiversité et des sols : la faune, la flore et les habitats naturels.
- 100% des marchés de travaux et d'entretien d'espaces verts : dispositions relatives à la préservation de la biodiversité et la préservation des milieux naturels
- Aucun achat de produits phytosanitaires chimique sauf pour le terrain de sport du Stade des Alpes où des solutions alternatives devront être trouvées d'ici à 2025.
- Utiliser en priorité des produits d'entretien non testés sur les animaux

## ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL DU SPASER

---

### **11- Orienter en priorité les biens et matériaux usagés vers le réemploi**

→ Intégrer l'économie circulaire du bâtiment dans les pratiques professionnelles des divers acteurs du chantier (lors opérations de déconstruction, réemploi des matériaux de second oeuvre). Exemple : Forum

→ 100% des équipements utilisés par les services mais dont ils n'ont plus usage, sont orientés en priorité vers le réemploi (cessions, dons).

### **12- Contribuer à la réduction des déchets**

→ Limiter les achats de biens dont l'utilisation engendre la production de déchets et imposer aux fournisseurs des dispositions adaptées en vue de la réduction ou la réutilisation des déchets